



Municipalité de Sainte-Paule



Édition No 1 - Mai 2022

Dans cette édition:

- * **Message du Conseil municipal**
- * **Collecte des gros rebuts :**
 - Matières acceptées
 - Matières refusées
- * **Épandage de pesticides**
- * **Licence pour chien de compagnie**
- * **Récupération de banches et boussailles**
- * **Changement au service d'incendie du territoire**
- * **Permis de brûlage**
- * **Séjour de roulettes de camping sur les terrains privés**
- * **Message de l'Association du Lac-du-Portage**
- * **Heures d'ouverture des bureaux de la municipalité**
- * **Calendrier estival de la bibliothèque**
- * **Mois des abeilles**
- * **Construction d'un quai ou d'un abri à bateau**



Le Conseil municipal de Sainte-Paule s'est donné comme mandat de communiquer de façon ponctuelle avec la communauté. Il vous présente donc cette première édition de l'Infolettre. Pour tout commentaire, question ou suggestion, adressez-vous à la directrice générale de la municipalité, Mme Mélissa Levasseur. Ses coordonnées sont en bas de page.

Collecte de gros rebuts

Le service de ramassage de gros rebuts ou de déchets volumineux aura lieu cette année le **4 juin 2022 à compter de 8 hres le matin.**



NE SERONT PAS ACCEPTÉS :

Les matériaux de démolition ou de construction, le béton, les pneus, les huiles usées, la peinture, et les bacs d'ordures ménagères, les résidus verts tels le gazon, les branches et les feuilles mortes.

Le papier carbone, ciré ou plastifié, essuie-tout, papier mouchoirs, couches et papiers souillés, les jouets en plastique, le carton cellophane, et en styromousse, la porcelaine, la céramique, la poterie style, «*Corning Ware*», le verre, le cristal, les ampoules électriques, les tubes fluorescents, le verre plat, les contenants sous pressions, toutes les matières dangereuses et/ou toxiques, les solvants et les déchets de table.



ÉPANDAGE DE PESTICIDES

Le Conseil municipal désire aviser les propriétaires que le **Règlement Numéro 381-19** interdit l'utilisation et l'application de pesticides sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Aussi, notez bien que l'Article 9 dudit règlement prévoit des amendes qui varient entre 200\$ et 4000\$ pour les contrevenants. Une copie du **Règlement 381-19** est disponible auprès de la directrice générale ou sur le site Web de la municipalité.

Municipalité de Sainte-Paule

102, rue Banville, Sainte-Paule (Québec) G0J 3C0

Téléphone : 418 737-4296

Télécopieur : 418 737-9460

Courriel : ste-paule@lamatanie.ca

Web : <https://municipalite.sainte-paule.qc.ca>

PITOU A-T-IL SA MÉDAILLE?



Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit obtenir une licence pour ce chien, et ce, **avant le 1er avril de chaque année.**

La licence est payable annuellement et est valide pour l'année pour laquelle elle est émise, soit du 1er janvier au 31 décembre. Tarif de **5\$ pour un chien, 15\$ pour deux chiens, et 30\$ pour trois chiens.**

Le chien doit porter cette licence en tout temps.

La municipalité tient un registre où sont inscrits la race, le sexe du chien, les indications utiles pour établir son identité (ex. : nom de l'animal, couleur, traits particuliers) ainsi que le numéro de la licence émise. Vous êtes donc invités à mettre à jour le dossier de votre chien ou vos chiens par courriel à

ste-paule@lamatanie.ca ou par la poste, en y ajoutant une photo et son numéro de licence actuelle.

Règlement sur la qualité de vie 375-19

CHANGEMENT AU SERVICE D'INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Depuis décembre 2020, le service d'incendie de la Ville de Matane dessert le territoire de Sainte-Paule. Les propriétaires devraient donc en informer leur assureur, car cela pourrait avoir des incidences sur leur couverture et/ou leur prime. La caserne de Matane se situe à 29 km de Sainte-Paule. Les services de Sayabec, qui pourraient être appelés en renfort, sont situés à 15 km.

Notez aussi qu'il est **obligatoire d'obtenir un permis de brûlage** auprès de la municipalité si vous prévoyez brûler des branchages sur votre terrain.

IMPORTANT : il est interdit d'allumer un feu dans la bande riveraine.



BRANCHES ET BROUSSAILLES

Le service de récupération des branches et broussailles, sur le site réservé à cette fin, soit l'ancien dépotoir situé sur le 14e rang de la municipalité, aura lieu cette année pendant 4 demi-journées. Veuillez retenir les dates suivantes :

28 mai,
25 juin,
29 juillet,
et 2 septembre.

Les heures d'ouverture du site seront de 8h à midi.

Le tarif sera de 5\$ par voyage et 50\$ par voyage de camion de dix roues.



LE MYRIOPHYLLE À ÉPI VOUS CONNAISSEZ?

L'Association du Lac-du-Portage désire porter à votre attention la présence alarmante du **myriophylle à épi** dans certains lacs au Québec et le risque grandissant de retrouver cette plante dans le Lac-du-Portage si des mesures ne sont pas prises immédiatement.

Le **myriophylle à épi** se reproduit rapidement par bouturage, c'est-à-dire lorsque la plante est coupée par une hélice de bateau par exemple. Vous comprendrez donc que les propriétaires riverains doivent être vigilants afin de ne pas inviter cette plante dans le Lac-du-Portage.

Donc, pour éviter la contamination, **il est essentiel de laver toutes les embarcations** (bateau, ponton, planche, motomarine, canot) **si elles ont navigué sur un autre plan d'eau.** On rapporte que le lac Sandy et le Lac du Gros-Ruisseau à Mont-Joli sont remplis de **myriophylle à épi** et certains ont aussi noté sa présence dans le Lac Matapédia. Afin de ralentir la propagation, en 2018, la municipalité de Val-Brillant a dû fermer l'accès à la Marina. L'Association du Lac-du-Portage invite donc les propriétaires d'embarcation à la vigilance et les remercie de leur collaboration.





Séjours de roulottes de camping sur le territoire de la Municipalité de

Les résidents sont priés de prendre connaissance de l'extra du **Règlement de zonage 384-19** entourant la présence de roulottes de camping sur leur terrain.

Terrain construit résidentiel - SÉJOUR TEMPORAIRE

Les roulottes installées pour un **séjour temporaire** sur un terrain résidentiel sont autorisées, mais doivent se conformer aux exigences suivantes :

- 1° Une seule roulotte est autorisée pour une seule période n'excédant pas **31 jours par année civile**;
- 2° La roulotte doit être destinée à être occupée par des personnes qui ont un lien avec l'occupant du bâtiment principal;
- 3° Aucun emplacement ne peut être mis en location pour l'installation d'une roulotte sur un terrain d'usage résidentiel : « *Il est interdit d'utiliser une roulotte pour exercer un usage 5334 « Résidence de tourisme »* »;
- 4° Il est interdit de relier la roulotte à quelques systèmes d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux usées et d'alimentation électrique. Une roulotte ne doit pas nuire à l'environnement;
- 5° Il est interdit de faire tout aménagement à la roulotte, comme une galerie, une annexe, ou tout autres travaux modifiant son apparence;
- 6° La roulotte doit être installée dans la cour arrière ou latérale**, et doit de plus respecter les marges de recul minimales prescrites à la grille des spécifications ainsi que la bande de protection riveraine.

** Pour les propriétaires autour des lacs de la Municipalité, la cour arrière ou latérale signifie entre votre chalet ou résidence, et le lac.

Important : Les résidents doivent obtenir un permis de séjour temporaire de 35\$ auprès de la Municipalité avant l'installation d'une roulotte de camping.

Les abris d'hiver de type « tempo » doivent être entièrement démontés et remisés le 15 mai de chaque année et ce sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Paule.

Les citoyens sont priés de se conformer à la réglementation municipale.

D'ici le 23 mai, nous procéderons à une tournée d'inspection afin de nous assurer que les abris d'hiver ont été retirés.

Dispositions spécifiques aux abris d'hiver ;

Du 1^{er} octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante, les abris suivants sont autorisés :

- 1° Un abri d'hiver pour automobile;
- 2° Un abri d'hiver pour motoneige;
- 3° Un ou plusieurs abris d'hiver pour un accès piétonnier.

Un abri d'hiver doit être complémentaire à un bâtiment ou à un usage principal présent sur la même propriété foncière.





OUVERTURE des BUREAUX de la MUNICIPALITÉ

Veillez noter que les bureaux de la municipalité seront fermés **tous les vendredis** pour la saison estivale à compter du **17 juin 2022 jusqu'au 2 septembre 2022 inclusivement**.

À noter aussi que la directrice générale sera en vacances du **16 au 24 juin 2022** et du **8 au 15 août 2022** inclusivement. Les bureaux de la municipalité seront aussi fermés pendant cette période.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La Bibliothèque, située dans l'édifice de la municipalité, sera ouverte pendant la saison estivale, soit **un mardi sur deux** les 24 mai // 7, 21 juin // 19 juillet //, 16 et 30 août, **de 18h30 à 20h30**.

Ouverture aussi les samedis 21 mai et 18 juin, **de 9h30 à 11h30**.



On vous invite à consulter la page [Facebook](#) de la Bibliothèque municipale pour y découvrir nos nouveautés. Il est aussi possible de commander des livres dans le réseau des bibliothèques. Aussi, veuillez noter que la Bibliothèque a reçu plusieurs jeux de société qu'il vous est possible d'emprunter. Suffit de vous présenter et de remplir le formulaire de prêts.

La collection de romans, périodiques, documentaires, bandes dessinées, contes, etc., se renouvelle constamment. Plein de trésors à découvrir et d'aventures à vivre... Bienvenue à toutes et tous!

LE MOIS DES ABEILLES!

La Municipalité de Sainte-Paule participe cette année à la 2e édition du **Défi pissenlits**. On invite donc tous les propriétaires à laisser pousser les pissenlits un peu plus longtemps. Plutôt que de s'empresser à tondre ou pulvériser d'herbicides ces fleurs, on les offre encore une fois cette année aux insectes pollinisateurs qui pourront se refaire des forces grâce aux grandes quantités de pollen et nectar qu'offrent les pissenlits. La Municipalité a commandé un total de 24 affichettes originales qui sont accompagnées de semences. Le tout sera distribué au premier arrivé, premier servi au bureau de la Municipalité dans la semaine du 16 mai.

Donnons la chance aux abeilles et laissons fleurir nos gazons!



RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET D'UN ABRI À BATEAU

La Municipalité de Sainte-Paule désire rappeler aux propriétaires riverains des lacs de la Municipalité qu'en vertu du **Règlement de zonage numéro 384-19**, certaines normes s'appliquent pour la construction d'un quai et d'un abri à bateau :

Matériaux

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'un quai ou d'un abri à bateau : l'aluminium, le bois, l'acier galvanisé, l'acier inoxydable, les plastiques, le polystyrène expansé (seulement lorsqu'il est protégé d'une enveloppe empêchant l'effritement) et la toile pour la toiture d'un abri à bateau seulement.

Superficie

La projection au sol des quais et abris à bateau doit respecter les superficies prescrites par le Règlement sur le domaine hydrique de l'État.

Entretien

L'entretien et les réparations d'un quai ou d'un abri à bateau doivent être faits à l'extérieur des milieux hydriques. Dans l'impossibilité de procéder en milieu terrestre, une membrane imperméable doit être installée sous la structure de façon à ce que les débris et les contaminants puissent être récupérés dans la membrane sans entrer en contact avec l'eau.

Certificat d'autorisation

En vertu du **Règlement 389-19** sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats, un certificat d'autorisation délivré par le fonctionnaire désigné de la municipalité est requis pour la construction d'un quai et d'un abri à bateau.

Pour plus d'informations, consultez les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Paule disponibles à l'adresse suivante : <https://municipalite.sainte-paule.qc.ca/reglements.html>